

	<p><b>Appel à projets franco-allemand en sciences humaines et sociales</b></p>	<p>Deutsche Forschungsgemeinschaft <b>DFG</b></p>
---	--	---

**APPEL A PROJETS  
FRANCO-ALLEMAND EN SCIENCES HUMAINES ET  
SOCIALES  
EDITION 2010**

Ouvert conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche  
et la Deutsche Forschungsgemeinschaft

**Date d'ouverture  
15 janvier 2010**

**Date de clôture  
15 avril 2010**

Renseignements scientifiques : [pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr](mailto:pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr)  
Renseignements administratifs et financiers : [francoallemand2010-anr@ens-lsh.fr](mailto:francoallemand2010-anr@ens-lsh.fr)

Pour la partie française, la mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'Ecole normale supérieure Lettres et sciences humaines (ENS LSH), qui a été mandatée par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

# DATES IMPORTANTES

## POUR LA SOUMISSION DU PROJET A L'ANR

### CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR  
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

**Le 15 avril 2010 à 13H (heure de Paris)**

### DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires français  
devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 12/05/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,  
à l'adresse postale :

ENS LSH

Programme ANR franco-allemand

15, Parvis René Descartes

BP 7000 69342 Lyon cedex 07

## CONTACTS

### Questions scientifiques

M. Pierre-Olivier Pin

[Pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr](mailto:Pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr)

### Questions administratives et financières

Mme Emilie Possémé

Tél. : 04 37 37 63 95

[francoallemand2010-anr@ens-lsh.fr](mailto:francoallemand2010-anr@ens-lsh.fr)

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Jean-Michel RODDAZ

Appel à projets franco-allemand  
en sciences humaines et sociales

Ausschreibung eines deutsch-  
französischen Programms in den Geistes-  
und Sozialwissenschaften

Programme non-thématique

Ohne thematische Vorgaben

2010

2010

Titre du projet

Projekttitle

Acronyme

Kennwort

Noms des deux coordinateurs  
(français et allemand) du projet et de  
leurs institutions de rattachement

Namen der Projektleiter  
(auf deutscher und auf französischer  
Seite) und ihrer Institution

# I INSTRUCTIONS GENERALES

1. Cet appel à projets s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

Pour être recevable, le projet devra être commun aux deux parties, présenter un programme de travail solidaire et relever du domaine des sciences humaines et sociales. Le dossier devra être déposé par au moins un partenaire français et un partenaire allemand (sauf dans le cas des projets « Post-docs ». Voir les conditions d'éligibilité spécifiques infra § I.6). Il devra être soumis en parallèle à la DFG et à l'ANR : chaque agence doit recevoir un dossier complet, en version allemande ET en version française selon les modalités indiquées sur le présent formulaire<sup>1</sup>. La soumission d'un dossier rédigé uniquement en anglais est aussi possible. Il doit être déposé en parallèle auprès de la DFG et de l'ANR.

Le dossier doit présenter solidairement les programmes de recherche de la partie française et de la partie allemande, en veillant à bien **détailler le rôle de chaque équipe** et les **modalités de leur travail en commun**. Les demandes de moyens faites à l'ANR pour la partie française et à la DFG pour la partie allemande doivent être présentées distinctement. **L'ANR et la DFG financeront respectivement les dépenses relatives aux équipes françaises et allemandes**. Ces demandes sont résumées dans un tableau commun (voir section II.5 du présent formulaire), afin que le coût total du projet soit aisément visualisable. Les demandes de moyens scientifiques devront être en adéquation avec le programme des travaux et justifiées le plus précisément possible. Les moyens demandés par les deux parties devront de plus être globalement équilibrés (sauf dans le cas des programmes « Post-docs », pour lesquels la demande de moyens peut-être nulle auprès de l'une des agences. Voir conditions infra). On montrera enfin en quoi le travail en commun d'équipes françaises et allemandes est susceptible d'apporter une réelle **valeur ajoutée** au projet présenté.

2. Cet appel est ouvert à tous les thèmes de recherche. Les projets peuvent se dérouler sur une durée de trois années maximum.

---

<sup>1</sup> La version allemande du présent formulaire, portant les adresses de dépôt à la DFG, est disponible sur le site de la DFG ([www.dfg.de](http://www.dfg.de))

Les projets impliquant la constitution, l'enrichissement ou la valorisation d'infrastructures de recherche de type bases de données (numérisation, sauvegarde du patrimoine culturel, mise à disposition de ressources en Open Source ou Libre Accès, archivage et préparation de données, traitement de données pour exploitation secondaire etc.) sont éligibles si elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet de recherche précis et si la pérennité des données et leur mise à disposition sont garanties de façon convaincante dans la demande.

Dans le cadre de l'édition 2010, la DFG et l'ANR ont convenu de maintenir l'accent mis en 2009 sur le soutien aux travaux de terrain et de prospection en archéologie, ethnologie et géographie. Les chercheuses et chercheurs déjà engagés sur ces domaines et qui souhaiteraient poursuivre leurs travaux sont expressément encouragés à déposer leurs projets.

3. Le descriptif du projet (sections II.1 à II.4.10) ne devra pas dépasser un maximum de 15 pages de 4000 signes. Un CV synthétique et une liste des 5 principales publications des deux porteurs de projet devront au minimum être joints à la proposition. Il est également recommandé de joindre des éléments permettant d'apprécier le parcours scientifique et professionnel des autres participants. Les dossiers devront être soumis parallèlement à l'ANR et à la DFG. Les dossiers seront soumis à l'ANR via son site internet et à la DFG par courrier postal en deux exemplaires papier, ainsi que sous forme électronique (voir les instructions de soumission spécifiques de la DFG)
4. Dans un premier temps, l'ANR et la DFG procéderont chacune à une expertise des dossiers selon leurs procédures propres. Puis un comité d'évaluation commun sélectionnera les meilleurs dossiers en s'appuyant sur l'ensemble des expertises.
5. Les critères d'évaluation sont similaires à ceux en vigueur pour les autres appels à projets en sciences humaines et sociales des deux agences : pertinence scientifique et originalité du projet, apport en terme de progrès des connaissances et au regard du coût du projet, qualification des porteurs et des autres participants, qualité de l'environnement scientifique et conditions de mise en œuvre concrètes, clarté des objectifs et du plan de travail, faisabilité, qualité théorique, qualité méthodologique, adéquation des moyens au

programme de travail, etc.<sup>2</sup>. On montrera en plus la valeur ajoutée à ce projet par la coopération d'équipes françaises et allemandes. On détaillera en particulier :

- les modalités de travail en commun des équipes des deux pays,
- les modalités de coordination binationale du projet.

## 6. Programme « Post-doc »

Dans le cadre de ce programme, l'ANR et la DFG ont décidé de proposer, à partir de 2010, un nouveau type d'appel à projets destiné à promouvoir l'intégration de jeunes chercheurs (niveau post-doc) dans une équipe du pays partenaire. Le projet devra être conçu conjointement par le post-doc et l'équipe destinée à l'accueillir. Le candidat devra avoir soutenu sa thèse dans l'un des deux pays, ou en cotutelle dans au moins l'un des deux.

L'équipe d'accueil sera nécessairement une institution scientifique dépendante de l'un des deux pays à l'exclusion de celles qui sont installées dans le pays partenaire ; les activités du post-doc devront se dérouler pour au moins deux tiers au sein de l'équipe d'accueil.

Dans le cas où le candidat souhaiterait maintenir un lien particulier avec une institution ou un laboratoire du pays d'origine, il lui sera demandé de le préciser et de le justifier dans sa demande et de fournir en appui une lettre de recommandation du directeur ou de l'un des membres titulaires de cette équipe. Par ailleurs, s'il prévoit d'effectuer des séjours ou des missions dans un laboratoire tiers, cela devra obligatoirement figurer dans le texte du projet, être justifié et comporter l'accord du partenaire.

Les projets éligibles sont d'une durée de 2 à 3 ans : le financement des post-docs est assuré par l'agence du pays dont dépend l'institution d'accueil. Celle-ci reçoit, en outre, un financement lui permettant d'assurer la réalisation du projet dans les meilleures conditions. Ce financement, qui devra être justifié, ne pourra sauf exceptions pas représenter plus de 25% du total de la somme demandée.

---

<sup>2</sup> Afin de fournir de plus amples informations sur le fonctionnement de cet appel, l'ANR et la DFG ont mis à disposition des chercheurs un bilan des éditions passées, ainsi que des conseils pour la constitution des dossiers. Ce document est consultable sur la page de l'appel franco-allemand, sur le site de l'ANR.

Cette initiative s'inscrit dans l'AAP franco-allemand qui concerne l'ensemble des Sciences Humaines et Sociales et toutes les thématiques de recherche. Les dossiers de candidature seront évalués selon les mêmes critères d'excellence et par le même comité que l'Appel général. Une candidature de ce type n'est pas incompatible avec le dépôt passé ou présent d'un dossier de l'équipe concernée et sera laissée à l'appréciation du comité d'évaluation mixte de l'appel à projets franco-allemand.

## II PRESENTATION DU PROJET

### 1. FICHE D'IDENTITE DU PROJET

#### 1.1. Participants

II.1.1.1. Noms, rattachements et coordonnées des coordinateurs de projet, pour la partie allemande et pour la partie française

II.1.1.2. Noms, rattachements et coordonnées des autres participants, pour la partie allemande et la partie française

II.1.1.3. Autres contributeurs

Signalez ici les membres de votre réseau scientifique qui seront susceptibles de vous appuyer (par leurs conseils, leur expertise, les résultats de leurs travaux, etc.) sans prendre part directement au programme de travail.

1.2. **Titre du projet** (140 signes maximum) **et acronyme** (12 caractères maximum, identique dans les versions allemande et française)

#### 1.3. Discipline et domaine scientifique

Indiquez ici la discipline (exemple : histoire ancienne ou moderne) et le domaine scientifique (« archéologie du peuplement » par exemple) auxquels se rattache le projet.

1.4. **Durée du projet** (24 ou 36 mois)

#### 1.5. Résumé

Résumez ici les principaux objectifs du programme de travail, en 20 lignes maximum (2100 signes maximum).



## **2. ETAT DE LA RECHERCHE, TRAVAUX ANTERIEURS**

### **2.1. Etat de la recherche**

On dressera ici un état de la recherche concis, précis et en rapport direct avec les objectifs du projet, afin de poser les bases scientifiques de la démarche proposée. On indiquera aussi les références des travaux les plus importants et les plus pertinents menés par d'autres scientifiques dans le domaine concerné.

### **2.2. Travaux antérieurs**

On mentionnera ici les principaux résultats obtenus à ce jour par les participants (séparément ou en commun) sur le thème de recherche proposé. Il est également possible de joindre au dossier les articles les plus pertinents des participants, ou leurs références<sup>3</sup>. On se limitera toutefois à des publications récentes, présentant un lien thématique ou méthodologique avec le projet, ou encore à celles constituant des exemples particulièrement représentatifs du travail des participants.

## **3. OBJECTIFS ET PROGRAMME DES TRAVAUX**

### **3.1. Objectifs**

On décrira ici les objectifs scientifiques du projet, en précisant quelles synergies peuvent être attendues de la coopération entre équipes françaises et allemandes.

On indiquera aussi les éventuelles retombées extra-scientifiques du projet (économiques, sociales, politiques par exemple) et on précisera, le cas échéant, comment il est prévu d'élargir la diffusion des résultats à un public averti.

### **3.2. Programme des travaux, méthodologie, calendrier**

---

<sup>3</sup> Pour le dépôt auprès de l'ANR, on pourra joindre ces documents comme « documents annexes » au « document scientifique » sur le site de l'ANR.

On exposera la méthodologie, les étapes de réalisation du projet et la manière dont les tâches seront réparties et articulées entre les participants. La description du programme des travaux doit justifier les moyens scientifiques demandés et expliciter leur utilisation.

#### **4. MOYENS DEMANDES**

Les moyens demandés par chaque partenaire peuvent différer en nature et en montant. Énumérez séparément les moyens nécessaires pour les équipes françaises et allemandes et les aspects du projet qu'elles devront respectivement mettre en œuvre.

Les points 4.1 à 4.5 sont à renseigner et à justifier **pour la partie allemande** uniquement (voir le formulaire en allemand, disponible sur le site de la DFG, pour des indications plus détaillées sur ces rubriques)

##### **4.1. Personalkosten**

##### **4.2. Wissenschaftliche Geräte**

##### **4.3. Reisekosten**

##### **4.4. Publikationskosten**

##### **4.5. Sonstige Kosten**

**Pour la partie française**, la demande financière doit être saisie sur le site internet de l'ANR (voir la procédure de soumission à l'ANR en annexe). Le présent formulaire doit être joint en tant que « Document scientifique ». Dans le cas d'un dépôt bilingue (français-allemand), la version allemande doit être déposée en « document annexe ».

Les différents postes de dépenses de la partie française doivent ensuite être justifiés dans les points 4.6 à 4.10.

**4.6. Dépenses de personnels à recruter**

**4.7. Equipements**

**4.8. Petits matériels, consommables, fonctionnement, etc.**

**4.9. Missions**

**4.10. Prestations de services**

## 5. RECAPITULATIF DE LA DEMANDE FINANCIERE

Reprendre ici les informations des § 4.1 à 4.10

	FR		ALL
Dépenses de personnel		Personalkosten	
Equipements		Wissenschaftliche Geräte	
Frais de missions		Reisekosten	
Autres dépenses <sup>4</sup>		Sonstige Kosten	
-		Publikationskosten	
Prestations de service		-	
Frais de gestion		-	
<b>Total France</b>	€	<b>Total Allemagne</b>	€
<b>TOTAL</b>	€		

## 6. Autres moyens engagés pour la réalisation du projet

Quels moyens, en dehors de ceux demandés ici, seront apportés par les parties française, allemande, ou par des tiers, pour la réalisation de ce projet ?

---

<sup>4</sup> Regrouper sous cette rubrique les éventuelles « Dépenses sur facturation interne » apparaissant dans les fiches financières de l'ANR

## **7. Informations sur les autres financements éventuels**

On mentionnera ici toute demande de financement déposée auprès d'autres organismes pour ce projet.

En l'absence d'autre demande de financement, on écrira : « Aucun autre financement n'a été sollicité pour le présent projet auprès d'autres organismes de financement. Si tel était le cas, nous nous engageons à en informer sans délai l'ANR et la DFG».

## ANNEXES

(Relatives à la partie française)

### 1. PROCEDURE DE SOUMISSION A L'ANR

**LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1**

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 2,
- liens disponibles à compter du 22 janvier 2010 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

**DANS LE CADRE DE CET APPEL, LA FICHE EXPERTS (EXPERTS PROPOSES/EXPERTS NON SOUHAITES) NE DOIT PAS ETRE REMPLIE. IL NE SERA PAS TENU COMPTE DES INFORMATIONS EVENTUELLEMENT FOURNIES.**

**UNE FICHE PARTENAIRE DOIT ETRE RENSEIGNEE POUR CHAQUE PARTENAIRE ETRANGERS DU PROJET AVEC UNE DEMANDE FINANCIERE EGALE A ZERO**

**APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».**

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.



**Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.**

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires français.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

## CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne du projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique aux adresses mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

## 2. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Le coordinateur français du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme
- Les projets doivent être proposés conjointement par des partenaires français et allemands (sauf les projets « Post-docs ». Voir conditions d'éligibilité spécifiques § I.6)
- Les responsables scientifiques et techniques des partenaires organismes de recherche doivent être des personnels permanents d'organismes de recherche (sauf pour les projets « Post-docs ». Voir conditions d'éligibilité spécifiques § I.6)
- Deux versions de chaque projet doivent être soumises, l'une en langue allemande et l'autre en langue française. Les dossiers transmis en anglais sont également éligibles
- Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- Les projets peuvent se dérouler sur une durée de trois années maximum
- Les partenaires devront appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, etc.).
  - Entreprise
- Le projet devra relever de la catégorie de la recherche fondamentale (cf définition infra)
- L'aide demandée devra être comprise entre 30 000€ (au total) et 200 000€/an.

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts extérieurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.</li><li>• Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables.</li></ul> |
|---|

Dans le cas des programmes « Post-docs », le projet doit satisfaire à la condition supplémentaire suivante :

- Le coordinateur devra avoir obtenu son doctorat depuis au maximum 10 ans à la date de soumission du dossier.

### 3. CRITERES D'EVALUATION PAR L'ANR

Les projets seront notamment examinés selon les critères suivants :

- 1) Qualité scientifique et technique
  - intérêt du sujet,
  - positionnement par rapport à l'état de l'art,
  - originalité et caractère novateur du projet,
  - qualité des objectifs et justification de la problématique,
  - apports en termes de progrès des connaissances,
  - définition des résultats scientifiques attendus.
- 2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
  - présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données, etc.
  - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
  - si nécessaire : modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données et des corpus,
  - pour les projets interdisciplinaires : modalités de collaboration interdisciplinaires,
- 3) Impact global du projet
  - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- 4) Qualité du consortium et moyens humains
  - compétences scientifiques des équipes constituées pour le projet,
  - capacité à conduire le projet et à le mener à son terme : expériences, compétences, environnement,
  - adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
  - complémentarité et synergie du partenariat,
  - justification du partenariat international
- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
  - qualité du plan de travail, réalisme du calendrier, identification de jalons, etc.,
  - modalité de travail en commun, gestion du projet,
  - composition des ressources humaines mobilisées : équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement),
  - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
  - évaluation et justification des moyens demandés (personnels, missions, sous-traitance, consommables, équipement...) au regard des objectifs et du programme des travaux.

### 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT PAR L'ANR

Pour les dépenses relatives aux partenaires français, les projets retenus seront financés par l'ANR. Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger.

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet et ne financera pas, au titre de cet appel à projets, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur.



Pour les entreprises<sup>5</sup>, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME <sup>5</sup>	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale <sup>6</sup>	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

**Note** : La part non subventionnée des dépenses R&D du projet peut bénéficier du Crédit Impôt Recherche (CIR). Les formulaires et les critères d'éligibilité sont indiqués sur :

[www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html](http://www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html)

L'effet d'incitation<sup>7</sup> d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

### Conditions pour le financement de personnels temporaires

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, CDD, intérim...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier et projets « post-doc » (voir § I.6), pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

### Recrutement de doctorants

L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

---

<sup>5</sup> Voir définitions relatives aux structures

<sup>6</sup> Voir définitions des catégories de recherche

<sup>7</sup> Voir définition de l'effet d'incitation

## 5. DEFINITIONS

### 5.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation<sup>8</sup>. On entend par :

- **recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

### 5.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un partenaire coordinateur unique est désigné et chacun des autres partenaires désigne un responsable scientifique et technique.

**Partenaire coordinateur** : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

**Coordinateur** : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

**Partenaire** : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

**Responsable scientifique et technique** : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

**Projet partenarial organisme de recherche/entreprise** : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

### 5.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

- **organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit »<sup>9</sup>.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

- **entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à **offrir des biens et/ou des services sur un marché donné**<sup>10</sup>. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

<sup>9</sup> Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

<sup>10</sup> Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

<sup>11</sup> Cf. Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

- **micro, petite et moyenne entreprise (PME)**, une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission européenne<sup>12</sup>. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.
- **microentreprise**, une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros<sup>13</sup>.

#### 5.4. AUTRES DEFINITIONS

**Temps de travail des enseignants-chercheurs** : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

**Effet d'incitation** : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, etc.

#### 6. ACCORDS DE CONSORTIUM POUR LES PROJETS PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise<sup>14</sup>, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée par les partenaires assurant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux

<sup>12</sup> Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

<sup>13</sup> Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

<sup>14</sup> Voir définition en annexe

travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

## 7. POLES DE COMPETITIVITE

Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (\*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (\*.doc) (adresse postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr/).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

## 8. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.